

Conditions générales de Vente

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Restenvie et de ses clients dans le cadre de la vente de défibrillateurs cardiaques.

Toute prestation accomplie par la société Restenvie implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en Euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société Restenvie s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société Restenvie serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue par virement bancaire ou carte bancaire.

Le règlement de 40% est exigible au moment de la commande des marchandises, le solde au moment du départ des marchandises. Eventuellement à 30 jours.

Clause n° 6 : Clause de réserve de propriété

La société Restenvie conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société Restenvie se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 7 : Livraison

La livraison est effectuée : soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur, soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande. Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à

• l'allocation de dommages et intérêts ou à l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR. Aucun renvoi de marchandise pour détérioration ne sera effectué si l'inconformité ou la casse n'est pas mentionnée sur le bon de réception.

Clause n° 8 : Force majeure

La responsabilité de la société Restenvie ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 9 : Dysfonctionnement en cas de défaut de maintenance.

La responsabilité d'un dysfonctionnement en cas de défaut de maintenance incombe entièrement à l'acheteur à moins qu'il ne prouve que la société Restenvie n'a pas rempli son obligation, après commande, de l'informer de l'obligation du détenteur d'un défibrillateur de

SAS RESTENVIE

30 bis, Rue du vieil Abreuvoir 78100 Saint-Germain-en-Laye – Tél : 01 72 42 03 42 – email : contact@restenvie.com

SAS au capital de 20 000 euros – RCS Versailles 523 555 068 (2010 B 02 670)

nommer un référent, de tenir un cahier de suivi et de changer les pièces à date de péremption ou après utilisation. Le client est censé lire les instructions d'utilisation et de maintenance contenues dans les documents livrés avec le défibrillateur.

Clause n° 10 : Responsabilité de la maintenance

La marchandise distribuée est essentiellement constituée de défibrillateurs cardiaques. Le Client est informé de la classification de ces appareils en tant que dispositifs médicaux de catégorie II B ou de catégorie III. En conséquence de cette classification le client devient « détenteur » et reconnaît savoir que lui revient la responsabilité d'une maintenance régulière et préventive de ses équipements. Le client a pour charge de nommer un référent et de tenir un cahier de maintenance. En cas de disparition du voyant vert ou du signe OK, le référent doit impérativement et immédiatement en prévenir la société Restenvie par téléphone et mail ou courrier avec AR. La société Restenvie l'aidera à prendre les mesures adéquates. Si un contrat de maintenance a été souscrit, le matériel sera pris en charge par la société Restenvie à ses frais.

Clause n° 11 : Responsabilité du dysfonctionnement

La responsabilité du défaut de fonctionnement en cas de conformité de la maintenance relèvera exclusivement du fabricant tant que l'appareil est protégé par la garantie. Cette garantie est pour les défibrillateurs de 8 ans après la date de fabrication.

Clause n° 12 : Enregistrement auprès des urgences

Tout détenteur d'un défibrillateur a l'obligation de l'enregistrer sur GéoDAE, le registre national des défibrillateurs. La société Restenvie inclut cet enregistrement et les inscrits aussi sur le fichier des SAMU, des Pompiers et des Urgences Européennes en collaboration avec l'Association pour le Recensement et la Localisation des Défibrillateurs (ARLOD). Cet enregistrement permet d'accélérer la procédure d'intervention de secouristes et l'accès au défibrillateur.

Clause n° 13 : Suivi du matériel

La société Restenvie met un point d'honneur à suivre les équipements qu'elle a distribués et à intervenir auprès du fabricant afin que les interventions du SAV se fassent le plus rapidement possible en cas de dysfonctionnement. Elle enregistre les numéros de série des appareils et des pièces et intervient auprès de ses clients en cas de rappel par le fabricant. En revanche, **si le détenteur d'un équipement se procure des pièces comme les piles et les électrodes indépendamment de la société Restenvie, la garantie et les services apportés par la société Restenvie seront immédiatement interrompus et l'équipement déréférencé.**

Clause n° 14 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Versailles (lieu du siège social de la société Restenvie).

SAS RESTENVIE

30 bis, Rue du vieil Abreuvoir 78100 Saint-Germain-en-Laye – Tél : 01 72 42 03 42 – email : contact@restenvie.com
SAS au capital de 20 000 euros – RCS Versailles 523 555 068 (2010 B 02 670)